

# Epargne Retraite & Loi Pacte :

## EVOLUTION OU RÉVOLUTION ?



# Rappel : La Loi Pacte

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été promulguée le 22/05/2019.

Nombreuses mesures patrimoniales :

- *Sur l'assurance vie*
- *Sur le PEA*
- *Sur la création d'entreprise*
- *Sur la croissance des entreprises*
- *Sur l'épargne retraite*

# L'Épargne Retraite : de quoi parle-t-on ?

Encours d'Épargne à fin 2017 :

- Épargne Retraite 230 Mds €
- Assurance Vie 1 700 Mds €
- Livrets Réglementés 400 Mds €

Un objectif ambitieux : atteindre 300 Mds € d'ici 2022 d'Épargne Retraite !

*Source : Dossier presse Lancement du Plan d'Épargne Retraite – 1<sup>er</sup> octobre 2019*

# La création du PER : quelles améliorations ?

Ce développement limité tient notamment à une offre de produits complexe et éclatée (PERP, PERCO, article 83, Madelin, etc.). Ces produits répondent à des règles hétérogènes et sont peu orientés vers le financement de nos entreprises.

**Cette situation présentait de nombreux inconvénients pour les épargnants :**

- **l'épargne accumulée était peu portable** : les épargnants devaient parfois cumuler plusieurs produits sans possibilité de regroupement ou de transfert de leur épargne ;
- **l'offre était peu lisible et mal comprise**, car chaque produit d'épargne retraite était régi par des règles et des fiscalités différentes ;
- **les modalités de sortie étaient rigides** : la plupart des produits d'épargne retraite proposaient uniquement une sortie en rente viagère ;
- **le niveau de frais pouvait être élevé**, et les rendements insatisfaisants, dans la mesure où les placements n'étaient pas toujours optimisés.

**Cette situation était aussi défavorable aux entreprises :**

- **l'épargne retraite était insuffisamment développée et peu investie en actions**, alors que nos entreprises ont besoin de fonds propres pour financer leur croissance et leurs innovations ;
- **vis-à-vis de leurs salariés**, les entreprises peinaient à proposer des produits d'épargne retraite attractifs et adaptés aux besoins d'une épargne longue.

# La création du PER : quelles améliorations ?

« Le nouveau PER : une offre simplifiée, des produits portables et plus attractifs »

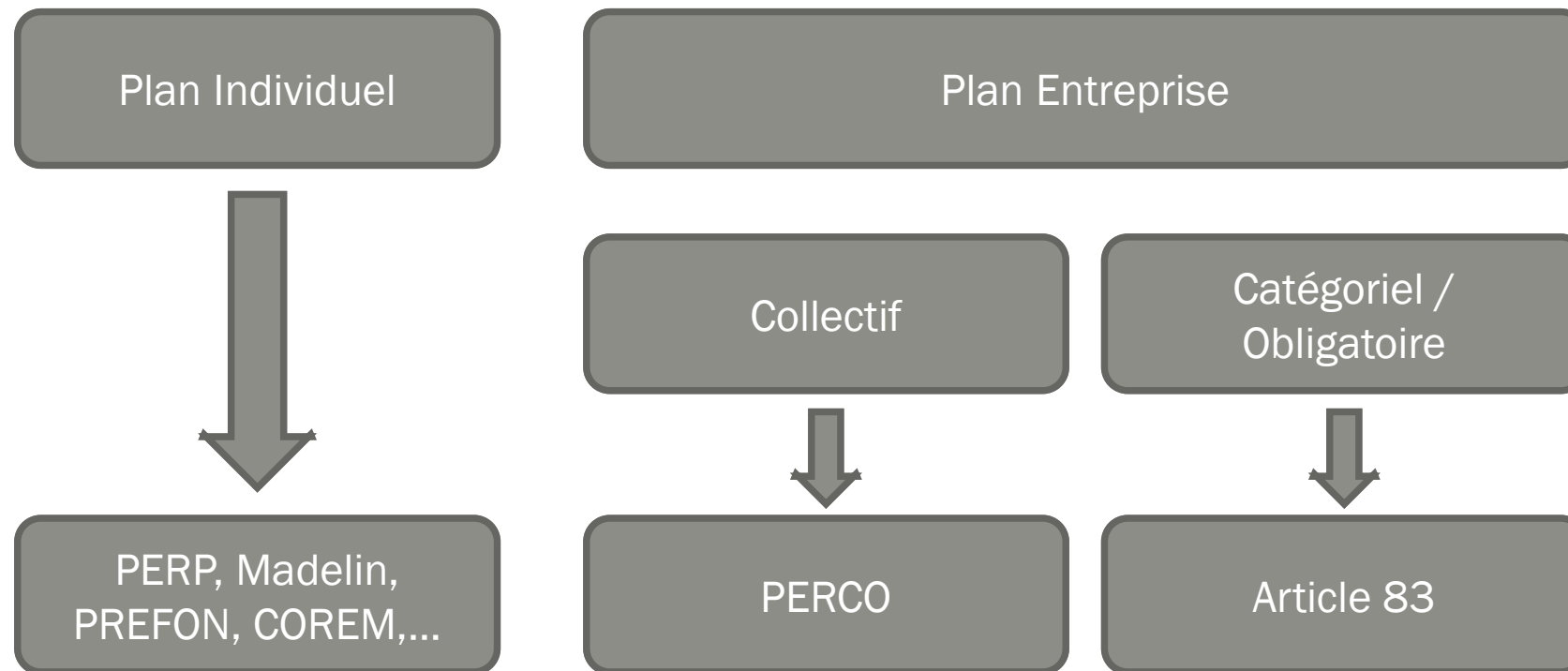
*Extrait du dossier de Presse – Lancement du Plan d'Épargne Retraite – 1<sup>er</sup> octobre 2019*

# Rappel : les « anciens » dispositifs

	PERP	MADÉLIN	Art. 83	PERCO
Acteurs	Assureurs			Gestionnaires d'actifs
Transfert	Asymétrique			
Gestion	Libre par défaut			Pilotée à horizon par défaut
Déblocage anticipé	Accidents de la vie (5 cas)			Accidents de la vie (5 cas) + RP
Sortie en capital	Non (sauf PERP : 20 % + primo-accession RP)			Oui
Fiscalité à l'entrée	Versements déductibles			Versements non déductibles
Fiscalité à la sortie	Rente : IR sur 90 % + PS 9,10 % sur 100 % Capital (cas PERP) : IR (sauf option PFL 7,5%) sur 90 % + PS 9,10 % sur 100 %			Rente : IR + PS 17,2% après abattement fonction de l'âge Capital : PS 17,2 % sur gains

# Réellement : le fonctionnement du PER

- Créations de 3 PER qui ont vocation à remplacer les dispositifs existants



Anciens produits : peuvent être commercialisés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et alimentés sans limite de durée

# Réellement : le fonctionnement du PER

- Pour chacun des plans : 3 compartiments
- Possibilité de les alimenter par :

	PERin	PEREco	PEREob
Versements volontaires	OUI	OUI	OUI
Epargne Salariale	Par transfert	OUI	OUI (1) (2)
Cotisations obligatoires	Par transfert	Par transfert	OUI

(1) Plan ouvert à l'ensemble des salariés

(2) Hors abondement



# Réellement : le fonctionnement du PER

- PER Compte Titres ou Assurance vie
- Gestion
  - *Cantonnement*
  - *Gestion à horizon par défaut*
  - *Tous les supports possibles (€, OPCVM, actions, trackers, SCPI, OCPI, SCI,...)*

# Réellement : le fonctionnement du PER

- Le Principe : un produit « tunnel » → Sortie au plus tôt
  - *Date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire de retraite*
  - *Âge minimum de départ en retraite*
- Mais avec des possibilités de sorties anticipées élargies:
  - *Décès du conjoint marié ou pacsé*
  - *Invalidité du titulaire, de ses enfants, ou de son conjoint*
  - *Surendettement*
  - *Expiration des droits au chômage*
  - *Cessation d'activité non salariée faisant suite à une liquidation judiciaire*
  - *Acquisition de la résidence principale (sauf sommes venant de versements obligatoires)*

# Réellement : le fonctionnement du PER

- Modalités de sortie à l'échéance :
  - *Rente (obligatoire pour les sommes issues des versements obligatoires)*
  - *Capital*
  - *Rente et capital*

# Réellement : le fonctionnement du PER

## Fiscalité à l'entrée :

Versements Volontaires

Déductibles de l'assiette de l'IR dans la limite des plafonds existants  
Possibilité de renoncer à cette déduction

Epargne Salariale

Exonérées d'IR (intéressement, participation, abondement)

Cotisations Obligatoires

Déductibles de l'assiette de l'IR (comme l'actuel article 83)

# Réellement : le fonctionnement du PER

## Fiscalité à l'entrée : Rappel des plafonds de déductibilité

Salarié	TNS
10 % des revenus professionnels nets de frais N-1 (max : 8 PASS N-1 soit 32 419 €) Ou 10 % du PASS N-1 (soit 4 052 €)	10 % du bénéfice imposable net N (max : 8 PASS N) + 15 % du bénéfice imposable net N compris entre 1 et 8 PASS (max. 76 101 €) Ou 10 % du PASS N (soit 4 113 €)
Prise en compte des plafonds non utilisés des 3 années précédentes Mutualisation des plafonds pour les couples mariés ou pacsés	Suppression de l'obligation de versement régulier



**Plafond épargne retraite** : PER, PERP, PREFON, COREM, versements art. 83 ou PERob, cotisations Madelin ou PERin TNS (seulement les 10 %), versements issus du CET ou de l'abondement sur un PERCO.

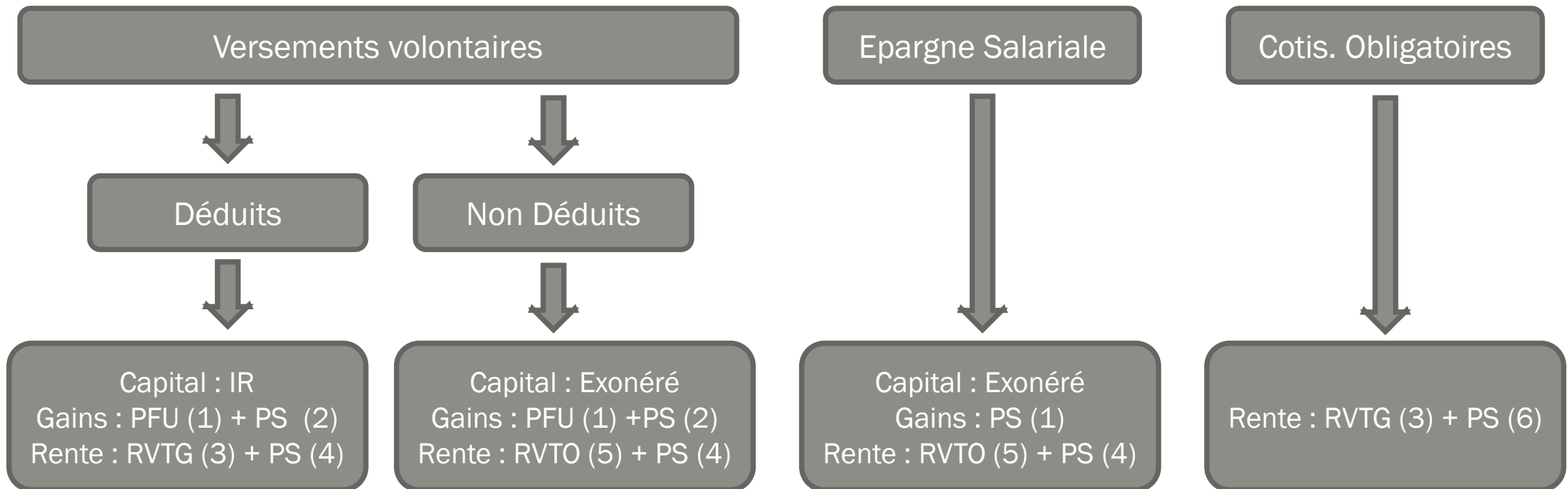
# Réellement : le fonctionnement du PER

## Fiscalité à la sortie : en cas de déblocage anticipé

- Lié à un accident de la vie :
  - *Capital exonéré d'IR*
  - *Produits soumis aux PS (17,2 %)*
  
- Acquisition de la résidence principale :
  - *Capital taxé à l'IR (sauf versements volontaires non déduits et épargne salariale)*
  - *Produits soumis au PFU de 30 % (PS compris) ou sur option à l'IR+PS*

# Réellement : le fonctionnement du PER

## Fiscalité à la sortie : à l'échéance



(1) Sauf option pour l'IR

(2) 17,2 %

(3) Rente viagère à titre gratuit imposable à l'IR après abattement de 10 % plafonné

(4) 17,2 % après abattement en fonction de l'âge

(5) Rente viagère à onéreux imposable à l'IR après abattement en fonction de l'âge

(6) 10,1 % (9,1% de PS + 1% d'assurance maladie)

# Réellement : le fonctionnement du PER

## Fiscalité en cas de décès :

- PER Compte titres : actif successoral (droits de succession classiques)
- PER Assurance :
  - Décès avant 70 ans : article 990 I du CGI (exonération sous conditions)
  - Décès après 70 ans : article 757 B du CGI



→ Contrairement à l'assurance vie, c'est la date du décès et non des versements qui impacte la fiscalité au décès !



Réellement : le fonctionnement du PER

**ALORS ?**

**Quel intérêt ???**

# Exemple : l'intérêt fiscal à l'entrée

- Couple marié – Sans enfant
- Revenus Mr : 35 000 €                      Revenus Mme : 150 000 €
- IR : 41 132 €                                  TMI : 41 %
- Plafonds de versements 2020 :
  - Mr : 4 052 €
  - Mme : 13 500 €

➔ **Total : 17 552 € de versements déductibles (1 ou 2 PER)**
  
- ➔ **Gain fiscal en 2021 : 7 196 €**
- ➔ **Baisse du taux de PAS en 2021 : 18,30 % au lieu de 22,20 %**
  
- Si pas de contrat retraite existant : possibilité de verser 69 810 € en 2020 ➔ Gain de 23 125 € d'IR

# En terme d'épargne : Assurance-vie ou PER ?

- Comparatif d'un versement net (effort d'épargne) de 7 000 € /an pendant 15 ans
- TMI du client : 30 % en activité et en retraite
- Répartition 50 % fonds € / 50 % UC
- Rendement de l'épargne 3 % (net de frais)
- Versement sur l'assurance vie : 7 000 € / an
- Versement sur PER : 10 000 € / an → Baisse de l'impôt sur le revenu de 3 000 €
  - Effort d'épargne global de 7 000 €

# En terme d'épargne : Assurance-vie ou PER ?

Au Terme de 15 ans (départ en retraite) :

- Capital sur l'assurance vie

- *Brut : 133 550 €*
- *Net de fiscalité : 127 820 €*

- Capital sur le PER

- *Brut : 202 489 € (dont 42 489 € de plus-values)*
- *Net de fiscalité : 141 742 € → + 11 %*

# En terme d'épargne : Assurance-vie ou PER ?

Même cas sauf TMI « entrée » = 41 % et TMI « sortie » = 30 %

➔ Versements sur assurance vie de 5 900 € (10 000 € - Gain fiscal)

Au Terme de 15 ans (départ en retraite) :

## ■ Capital sur l'assurance vie

- *Brut : 118 491 €*
- *Net de fiscalité : 113 656 €*

## ■ Capital sur le PER

- *Brut : 202 489 € (dont 42 489 € de plus-values)*
- *Net de fiscalité : 141 742 € ➔ + 25 %*

# En terme d'épargne : Assurance-vie ou PER ?

## Conclusion :

En terme de produit d'épargne, plus le différentiel entre TMI à l'entrée et TMI à la sortie est important, plus le PER sera intéressant.

*En + :*

- Outil de prévoyance dans un couple
- Véritable épargne retraite (disponible pour la retraite)

# Pour cette année

- **Possibilité de « transfert » de contrat d'assurance vie :**
  - *Doublement des abattements (4 600 € & 9 200 €) sur les rachats des contrats d'assurance vie de plus de 8 ans sous conditions de emploi dans un PER avant le 31/12 de l'année du rachat*
  - *Si rachat au moins 5 ans avant le départ en retraite*
  - *Et avant le 31/12/2022*

# Pour cette année

- Attention notamment aux transferts « sauvages » de Madelin vers un PER pour récupérer le capital à la sortie
  
- ➔ Perte des caractéristiques des contrats Madelin :
  - *Garantie de table de mortalité*
  - *Taux technique*
  - ....
  
- Il faut bien étudier les caractéristiques des contrats Madelin avant de les transférer
  
- Il sera toujours temps de transférer les contrats Madelin au moment du départ en retraite (en fonction des besoins du moment)



# Alors : la gloire de mon PER ?

- Un outil intéressant pour préparer un complément de retraite
- Un placement de long terme (horizon retraite) → idéal pour diversifier ses avoirs
- Un outil complémentaire des autres existants :
  - *Assurance vie*
  - *PEA*
  - *Contrat de capitalisation*
  - *Non côtelé*
  - *Immobilier*
  - *....*
- Un outil plus complexe → Besoin d'accompagnement

**Merci de votre attention !**

**Samuel HELLIO**

**Co-Gérant – Conseiller en Gestion de Patrimoine**

ELITYA Finances

1 Place Maréchal Foch 14000 CAEN

24 Avenue Henry Chéron 14000 CAEN

[www.elitya.com](http://www.elitya.com)

[s.hellio@elitya.com](mailto:s.hellio@elitya.com)